



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 14

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Présents : Cécile BONI - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON

Présent(s) avec droit de vote : Monique GARIN (procuration de Lara GLEIZES)
Stéphanie ELDIN (procuration de Sébastien POUCHAIN)

Excusé(s) : Marie CASAMATTA - Viviane PEYRARD

Absent(es) : Jessica CHASTAGNIER - Chantal COORNAERT

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES COMMUNALES (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Budget Communal - Décisions Modificatives

a. Intégration du bâtiment communal et pôle médical.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	18 300,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	7 300,00
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	59 000,00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux	288 275,00
2313 (23) : Constructions	1 249 275,00	1312 (13) : Régions	200 000,00
		1313 (13) : Départements	100 000,00
		13141 (13) : Communes membres du GFP	70 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	465 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	196 000,00
	1 326 575,00		1 326 575,00
Total Dépenses	1 326 575,00	Total Recettes	1 326 575,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon).

b. Complément et ajustement de l'Investissement 2018.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	-4 800,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	12 250,00
202 (20) : Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	1 750,00		
2116 (21) : Cimetières	800,00		

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21311 (21) : Hôtel de ville	-2 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	2 200,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-12 000,00		
2135 (21) : Instal. géné., agencements, aménagements des construc.	100,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	16 050,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-3 700,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	5 500,00		
21538 (21) : Autres réseaux	5 000,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	150,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	3 200,00		
	12 250,00		12 250,00

Total Dépenses	12 250,00	Total Recettes	12 250,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon).

c. Complément et ajustement du Fonctionnement 2018.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	2 000,00	73224 (73) : Fds dép des DMTO pour les com de -5 000 hab	9 000,00
60612 (011) : Energie – Electricité	4 000,00	7343 (73) : Taxe sur les pylônes électriques	1 000,00
60621 (011) : Combustibles	3 000,00	7388 (73) : Autres taxes diverses	7 000,00
60622 (011) : Carburants	4 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	18 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	1 500,00		
64162 (012) : Emplois d'avenir	-18 000,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	9 500,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	-9 000,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress. Comm. et intercomm.	900,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	1 100,00		
	17 000,00		17 000,00

Total Dépenses	17 000,00	Total Recettes	17 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon).

d. Réintégration des frais d'études au chapitre 23.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	7 428,12	2013 (041) : Frais d'études	26 472,12
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	19 044,00		
	26 472,12		26 472,12
Total Dépenses	26 472,12	Total Recettes	26 472,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon).

e. Réimputation de mandat du compte 23 sur exercice antérieur.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	825,24	2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	111 572,30
2313 (23) : Constructions	552,96	2313 (23) : Constructions	825,24
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	111 019,34		
	112 397,54		112 397,54
Total Dépenses	112 397,54	Total Recettes	112 397,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon).

2. Investissement avant le vote du budget 2019

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements :

"...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...".

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2018 : 2 090 113 euros
(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 131 050 euros
- Chapitre 21 : 336 391 euros
- Chapitre 23 : 1 622 672 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 522 528 euros (2 090 113 € x 25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon).

Décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 - **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA** (Rapporteur : Roland RIEU)

1. *Actif Assainissement : Correction d'erreurs d'imputation sur exercices antérieurs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs pour les comptes de classe 1 et 2 par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la Commune a identifié des erreurs d'imputation sur certaines lignes de l'état de l'actif et de la balance, notamment :

- Concernant des amortissements pratiqués sur le compte 28156 au lieu du compte 28158 pour un montant de 12 066,90 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de saisir le Comptable Public afin de transférer ces 12 066,90 € du compte 28156 vers le compte 28158, en movimentant le compte 1068,

- Concernant l'imputation des recettes issues du droit à déduction de TVA affectées au compte 10222 (fonds de compensation de la TVA) pour un montant de 108 220,87 € au lieu d'être imputées au compte 213 Recettes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de saisir le Comptable Public afin de transférer ces 108 220,87 € du compte 10222 vers le compte 213 Recettes,

- Concernant l'imputation des dépenses et amortissements relatifs à la réalisation de la station d'épuration.

Les amortissements pratiqués relatifs à ces biens devant être « transférés » vers le compte d'amortissement correspondant à la nouvelle imputation, le Maire propose au Conseil Municipal de saisir le Comptable Public afin de transférer les biens suivants :

N° d'inventaire	Objet	Date d'acquisition / Mise en service	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués
213-STEP VILLAGE-2017	STEP LE VILLAGE	2015	387 723,74 € (soit 495 944,61 € - 108 220,87 €)	8 265,74 €
90005036880512	Contrôle COFRAC STEP VILLAGE	2017	1 512,00	

ayant pour imputation d'origine 213 (Constructions), transférés vers le compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)

Les amortissements afférents, enregistrés au compte 2813, doivent pour leur part être transférés au compte 28158, en movimentant le compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Approuve les propositions du Maire,

Autorise le Maire à saisir le Comptable Public pour réaliser les transferts de comptes dans les conditions présentées ci-dessus,

Autorise le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte y afférant.

2. *Transfert de l'Actif Assainissement*

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe de substitution des droits et obligations en cas de transfert de compétence,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Considérant que par délibération n° 2017-057 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes DRAGA et notamment le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, le Préfet a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes DRAGA et notamment le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le comptable public de Bourg Saint Andéol a transmis le compte de gestion, ainsi que l'état de l'actif, la liste des restes à recouvrer, l'état de développement des soldes et la balance des comptes, du budget assainissement de la Commune de Saint Montan relatif à l'exercice 2017,

Le Maire expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le Comptable Public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune afin de clôturer cette opération, à l'exception des immobilisations incorporelles, des bien totalement amortis, du compte 10222, et de l'ancienne station d'épuration du Village (années 1976 et 1987 /détails tableau annexé au PV de mise à disposition).

Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes DRAGA par la Commune, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Accepte le transfert total de l'actif et du passif tel qu'il résulte du Compte de Gestion et des documents produits par le Comptable Public de Bourg Saint Andéol concernant le budget assainissement de la Commune, à l'exception des immobilisations incorporelles, des bien totalement amortis, du compte 10222, et de l'ancienne station d'épuration du Village (années 1976 et 1987 /détails tableau annexé au PV de mise à disposition),

Approuve le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes DRAGA des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tous les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document nécessaire au transfert de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes DRAGA.

3. Modification des statuts

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2018-132 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018 modifiant les statuts et notamment les compétences facultatives/supplémentaires :

- Culture,
- Eaux Pluviales,

et présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes DRAGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Approuve les termes de la délibération n° 2018-132 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018.

4. Enfance – Jeunesse : Participation financière à l'Association Départementale Sauvegarde Enfance (ADSEA)

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2018-160 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de DRAGA par l'Association Départementale Sauvegarde Enfance (ADSEA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Approuve les termes de la délibération n° 2018-160 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018,

Approuve la participation de la Commune pour un montant de 505 € en 2018 et 1 110 € pour 2019 et suivantes,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes DRAGA et tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mathon : « dans le village, il y en a qui ont raccordé les Eaux Pluviales dans le réseau des Eaux Usées ».

Le Maire répond : « les contrôles seront fait dans le cadre du marché par la SAUR ».

3 - DIVERS

1. Personnel Communal – Protection sociale complémentaire

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.
L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1^{er} janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Précise que la Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

2. Centre Communal d'Action Sociale : Remplacement d'un membre élu suite à démission

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission du CCAS de Madame Annabelle TEXIER-DUBOIS, membre élue, elle doit être remplacée pour un membre du Conseil Municipal.

Le Maire propose de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS Madame Stéphanie ELDIN.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition de nomination qui sera effective immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,
Accepte la nomination de Madame Stéphanie ELDIN comme élue membre du conseil d'administration du CCAS.

3. *Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 686-2018 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » du 03 octobre 2018 acceptant l'adhésion de la Commune de Charmes-sur-Rhône.

Le Maire rappelle que pour que l'adhésion devienne pleine et entière, il est nécessaire de recueillir l'accord des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Approuve l'adhésion de la Commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse ».

Le Maire constate l'arrivée de Monsieur Sébastien POUCHAIN.

4. *Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.)*

a. *Retrait de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan du S.I.C.E.C.*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2018-22 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil du 23 octobre 2018 acceptant le retrait de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Le SICEC sollicite l'avis des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Approuve le retrait de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil.

b. *Modification des statuts du S.I.C.E.C.*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2018-23 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil du 23 octobre 2018 modifiant les statuts et notamment la nouvelle appellation du S.I.C.E.C : Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.F.A.), et présente les nouveaux statuts du S.F.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour,

Approuve les termes de la délibération n° 2018-23 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil du 23 octobre 2018.

Monsieur Mathon : « où en est l'adressage ? ».

Le Maire répond : « les plans vont être envoyés à la Poste ; les panneaux sont commandés ».

Monsieur Mathon : « où en est la révision du PLU ? ».

Le Maire répond : « statu quo. Nous attendons la réunion avec les services de l'Etat ».

Monsieur Mathon : « il faut créer un groupe de travail ».

Le Maire répond : « pour choisir quoi ? C'est l'Etat qui décide ».

Monsieur Mathon : « stationnement dans le village : le parking visiteurs n'existe plus ».

Le Maire répond : « une négociation est en cours avec Messieurs GUYON et JAQUIN ».

Monsieur Mathon : « vitesse excessive dans le village : demande la mise en place de dos d'âne ».

Le Maire répond : « il est compliqué en agglomération de mettre des dos d'âne. Je vais interroger le service des routes de la DDT ».

Monsieur Mathon : « qui a fourni les colis de Noël des aînés ? ».

Le Maire répond : « les mets de Provence à Bollène ».

Madame Garin rajoute : « nous nous sommes servis pendant 2 ans au caveau Boiron. Nous avons changé car les propositions ne correspondaient pas à nos attentes et à celles de nos aînés ».

Monsieur Mathon : « quel est la position vis-à-vis de la pétition lancée par la Pharmacienne ».

Le Maire répond : « tous les éléments de réponses se trouvent dans le Procès-verbal du Conseil Municipal du 06/10/2018 ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h45.

Le Maire, Roland RIEU

Le 03 janvier 2019

